



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Collectivité
Territoriale
de Guyane



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne mardi 21 avril 2020

Mise en œuvre de la campagne PAC (Politique Agricole Commune) 2020 dans le contexte « COVID 19 »

La campagne PAC 2020 pour les déclarations de « surface » est ouverte depuis le 1^{er} avril 2020. Dans le contexte de pandémie liée au COVID-19, les modalités pratiques d'accompagnement à la déclaration sont adaptées et la période de dépôt sans pénalités est décalée au 15 juin 2020. Toutefois, le 15 mai reste la date à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur.

Aucun accueil physique ne sera possible à la DGTM (l'ancienne DAAF a été intégrée à la DGTM) ou à la chambre d'agriculture de Guyane pendant la période de confinement, actuellement prévue jusqu'au 11 mai 2020.

Aussi, dès que possible, les exploitants ayant déjà effectué une déclaration en 2019 et en mesure de faire leur télédéclaration en autonomie sont invités à effectuer leur déclaration sur le site TELEPAC :

<https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Les agriculteurs qui ont déjà effectué une déclaration en 2019 et souhaitent une assistance pour effectuer leur déclaration 2020, sont invités à prendre contact avec la chambre d'agriculture au 05 94 29 61 95 ou en prenant contact avec leur conseiller habituel.

Les agriculteurs qui effectuent leur première déclaration en 2020 sont invités à prendre rendez-vous avec la DGTM par mail à l'adresse : campagne_pac.daaf973@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 06 94 26 30 85 ou au 06 94 24 17 77.

Jusqu'à la levée du confinement, les conseillers de la chambre d'agriculture et de la DGTM seront en mesure d'assister à distance les exploitants agricoles disposant d'une connexion internet. Par la suite, des permanences auront lieu dans les communes et les exploitants agricoles seront reçus sur rendez-vous selon des modalités restant à définir et préciser sur www.europe-guyane.fr et la page facebook Europe en Guyane.

Afin de ne pas retarder la mise en paiement des aides PAC, les exploitants agricoles sont invités à réaliser leur déclaration de surface ou à prendre contact avec la chambre d'agriculture ou la DGTM rapidement et autant que possible avant le 15 mai.

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr

Rue Fiedmond – CS 57008
97307 Cayenne Cedex